

Rapport de présentation

Caractérisation « zone humide » d'une zone projet du PLU

Communauté de communes des côtes de champagne et Saulx

**Commune de HEILTZ L'ÉVÊQUE
(51)**

JANVIER 2016

Etude :	Caractérisation « zone humide » d'une zone projet au sein d'une carte communale Rapport de présentation
Zone :	Entre le n°5 rue du lieutenant Pichard et la Chée
Maitre d'ouvrage :	Communauté de communes des côtes de champagne et Saulx
Maitre d'œuvre :	ELEMENT CINQ
Rapport / date :	Rapport de présentation - Version 1 – 02/02/2016
Rédacteur :	Alexandre DERREZ

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES	1
1 GENERALITES	1
1.1 Les zones humides.....	1
1.2 Critères relatifs à la végétation.....	1
1.3 Critères relatifs à la pédologie :.....	2
2 CARACTERISTIQUES DU PROJET	3
2.1 Localisation de la parcelle du projet :.....	3
2.2 Géologie.....	4
2.3 Zonages environnementaux.....	5
3 EXPERTISE ZONE HUMIDE	7
3.1 Critères relatifs à la végétation :.....	7
3.2 Critère pédologique.....	9
3.3 Emprise de la zone humide.....	10
3.4 Fonctionnalité de la zone humide.....	10

Liste des Figures

Figure 1 : Caractéristiques des sols de zones humides (GEPPA, 1981)	2
Figure 2 : parcelle d'investigations (fond IGN – Orthophotographie)	3
Figure 3 : parcelle d'investigations (Carte géologique au 1/50 000^e de Sélestat, BRGM)	4
Figure 4 : Emprise de la Znieff type 2 sur le projet.....	5
Figure 5 : Prélocalisation des zones humide du département.....	5
Figure 6 : Zones a dominante humide.....	6
Figure 7 : zone d'investigations (fond IGN - Orthophotographie)	7
Figure 8 : Vue sur le site depuis la limite Sud-Est.....	8
Figure 9 : Vue sur le site depuis la limite Nord.....	8
Figure 10 : Synthèse pédologique	9

1 GENERALITES

1.1 Les zones humides

Depuis 1992, les zones humides sont protégées par le Code de l'environnement, au titre de la nomenclature « eau et milieux aquatiques ».

L'article L.211-1 du code de l'environnement instaure et définit l'objectif d'une gestion équilibrée de la ressource en eaux et des milieux aquatiques, vise en particulier les zones humides dont il donne une définition en droit français. Il impose notamment « La préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides ... ». Toute zone humide de plus de 1000 m² est réglementairement protégée. En vertu de la rubrique 3.3.1.0. de l'article R.214.1 du Code de l'Environnement (assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais), tous travaux ou aménagements sur ces zones sont soumis à autorisation ou à déclaration dans un dossier Loi sur l'Eau instruit par la Direction Départementale des Territoires.

En outre, **l'arrêté du 1er octobre 2009** modifiant **l'arrêté du 24 juin 2008** précise les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement. Les zones humides se définissent selon des critères pédologiques ou de végétation.

Enfin, la **Circulaire du 18 Janvier 2010** expose les conditions de mise en œuvre des dispositions de l'Arrêté du 1^{er} Octobre 2009 et les modalités de délimitations des dispositifs territoriaux concernant les zones humides.

L'étude vise à déterminer, sur des critères floristiques et pédologiques, la présence de zones humides sur la zone d'emprise de la zone d'activités.

1.2 Critères relatifs à la végétation

Le critère relatif à la végétation peut être appréhendé soit à partir des espèces végétales, soit à partir des habitats.

L'examen de la végétation vise à vérifier la présence d'espèces dominantes indicatrices de zones humides, en suivant le protocole décrit à l'annexe II (2.1.1.) de l'arrêté du 24 juin 2008 et en référence à la liste d'espèces fournie à l'annexe II (table A) de ce même arrêté. La mention d'une espèce dans la liste des espèces indicatrices de zones humides signifie que cette espèce, ainsi que, le cas échéant, toutes les sous-espèces sont indicatrices de zones humides.

L'examen des habitats consiste à déterminer si ceux-ci correspondent à un ou des habitats caractéristiques des zones humides, c'est-à-dire à un ou des habitats cotés " 1 " dans l'une des listes figurant à l'annexe II (tables B et C) de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009.

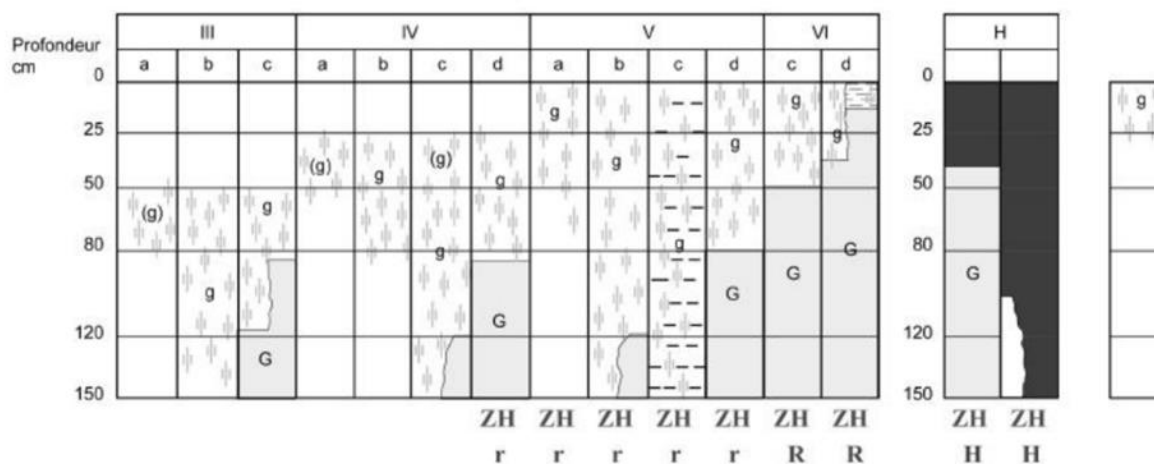
1.3 Critères relatifs à la pédologie :

L'examen de chaque sondage pédologique, d'une profondeur si possible de l'ordre de 1.20 mètre, vise à vérifier la présence :

- ∞ d'horizons histiques (ou tourbeux) caractérisés par une accumulation de matière organique non dégradée par l'engorgement permanent du sol,
- ∞ l'apparition de traits réductiques débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol, due à un engorgement permanent en eau à faible profondeur, caractéristiques des réductisols,
- ∞ l'apparition de traits rédoxiques débutant à moins de 25 centimètres de la surface du sol et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur, issus d'un engorgement temporaire du sol,
- ∞ l'apparition de traits rédoxiques débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol, se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur, et de traits réductiques apparaissant entre 80 et 120 centimètres de profondeur.

L'apparition d'horizons histiques ou de traits rédoxiques ou réductiques peut être schématisée selon la figure inspirée des classes d'hydromorphie du GEPPA (1981), présentée ci-dessous. La morphologie des classes IV d, V et VI caractérisent des sols de zones humides pour l'application de la rubrique 3.3.1.0 de l'article R. 214-1 du code de l'environnement.

Annexe IV : Illustration des caractéristiques des sols de zones humides



Morphologie des sols correspondant à des "zones humides" (ZH)

- (g) caractère rédoxique peu marqué (pseudogley peu marqué)
- g caractère rédoxique marqué (pseudogley marqué)
- G horizon réductique (gley)
- H Histosols R Réductisols
- r Rédoxisols (rattachements simples et rattachements doubles)

d'après Classes d'hydromorphie du Groupe d'Étude des Problèmes de Pédologie Appliquée (GEPPA, 1981)

Figure 1 : Caractéristiques des sols de zones humides (GEPPA, 1981)

2 CARACTERISTIQUES DU PROJET

2.1 Localisation de la parcelle du projet :

- 5 rue du Lieutenant Pichard – 51 340 HEILTZ L'EVEQUE



Figure 2 : parcelle d'investigations (fond IGN – Orthophotographie)

2.2 Géologie

Fz : Alluvions fluviales anciennes indifférenciées (Quaternaire-Pleistocène).

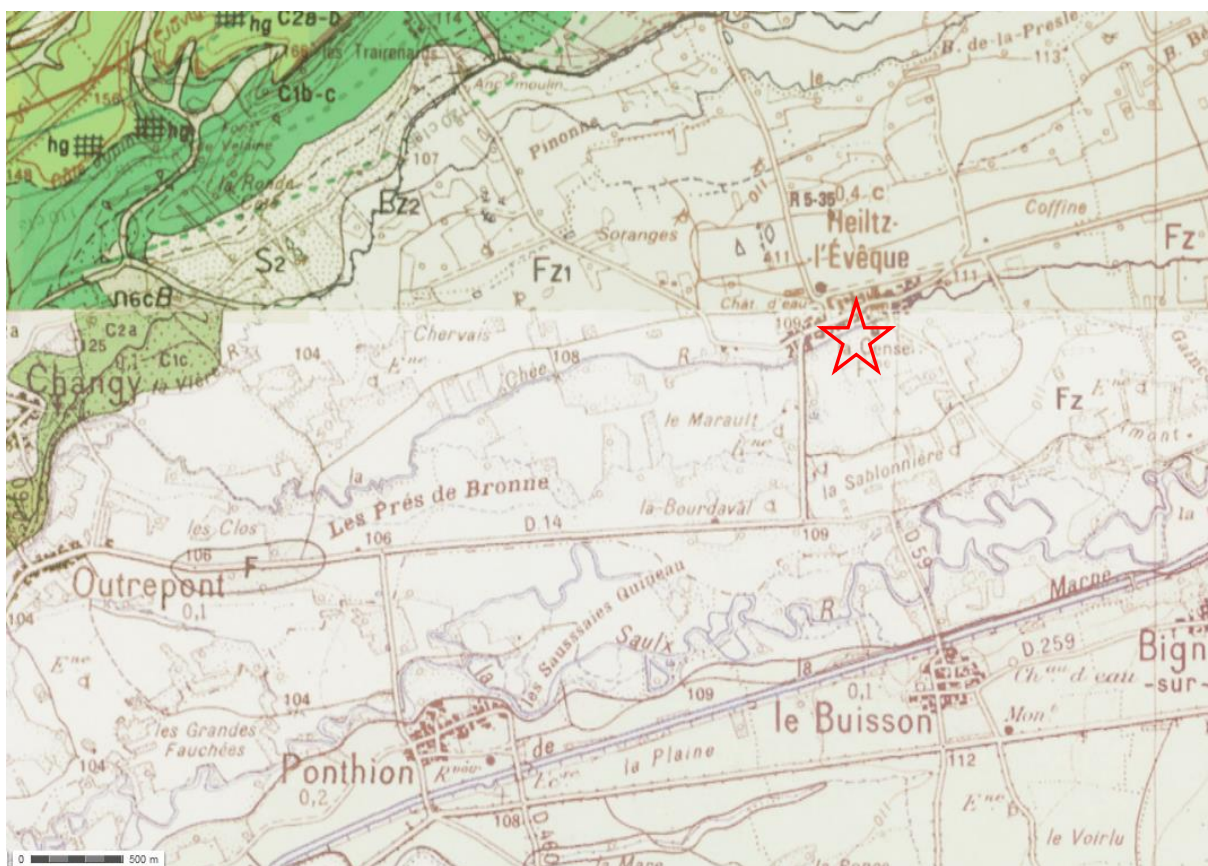


Figure 3 : parcelle d'investigations (Carte géologique au 1/50 000^e de Sélestat, BRGM)

2.3 Zonages environnementaux

Le site ne fait pas l'objet de protections réglementaires (réserve naturelle nationale ou régionale, arrêté de protection de biotope).

Le site n'est pas compris dans le périmètre d'une zone Natura 2000.

En revanche le site est inclus dans une ZNIEFF de type 2.



Figure 4 : Emprise de la Znieff type 2 sur le projet

Le terrain, est également en limite rive droite du cours d'eau « La Chée », les prélocalisations zone humide faite par le département impactent entièrement le secteur :



Figure 5 : Prélocalisation des zones humide de la DREAL

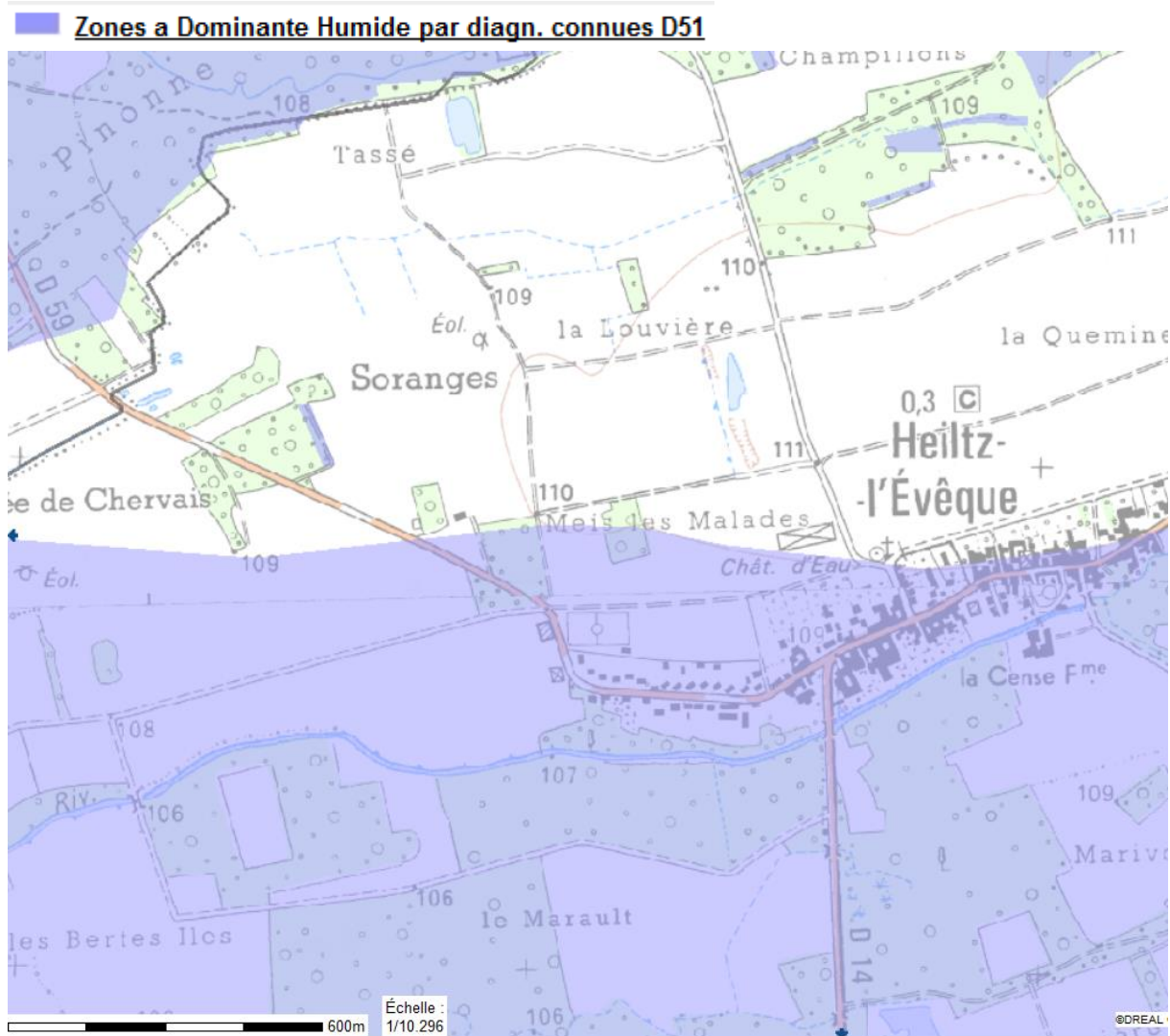


Figure 6 : Zones a dominante humide

3 EXPERTISE ZONE HUMIDE

Zone d'investigations
x 1 Sondage pédologique



Figure 7 : zone d'investigations (fond IGN - Orthophotographie)

3.1 Critères relatifs à la végétation :

Le secteur étudié est constitué de partie en remblai et d'une prairie se rattachant à l'**habitat Natura 200 : 6510 (Prairie maigre de fauche de basse altitude et 38.2 dans la typologie Corine biotopes)**.

C'est un habitat d'intérêt communautaire.

Cette prairie ne présentant pas d'espèce indicatrice de zone humide.

Aussi, **le critère floristique n'est pas suffisant pour statuer quant à la présence d'une zone humide.**

Par en limite immédiate au Sud en bordure de la rivière, une mégaphorbiaie et la ripisylve en berge rentrent dans la nomenclature zone humide.



Figure 8 : Vue sur le site depuis la limite Sud-Est

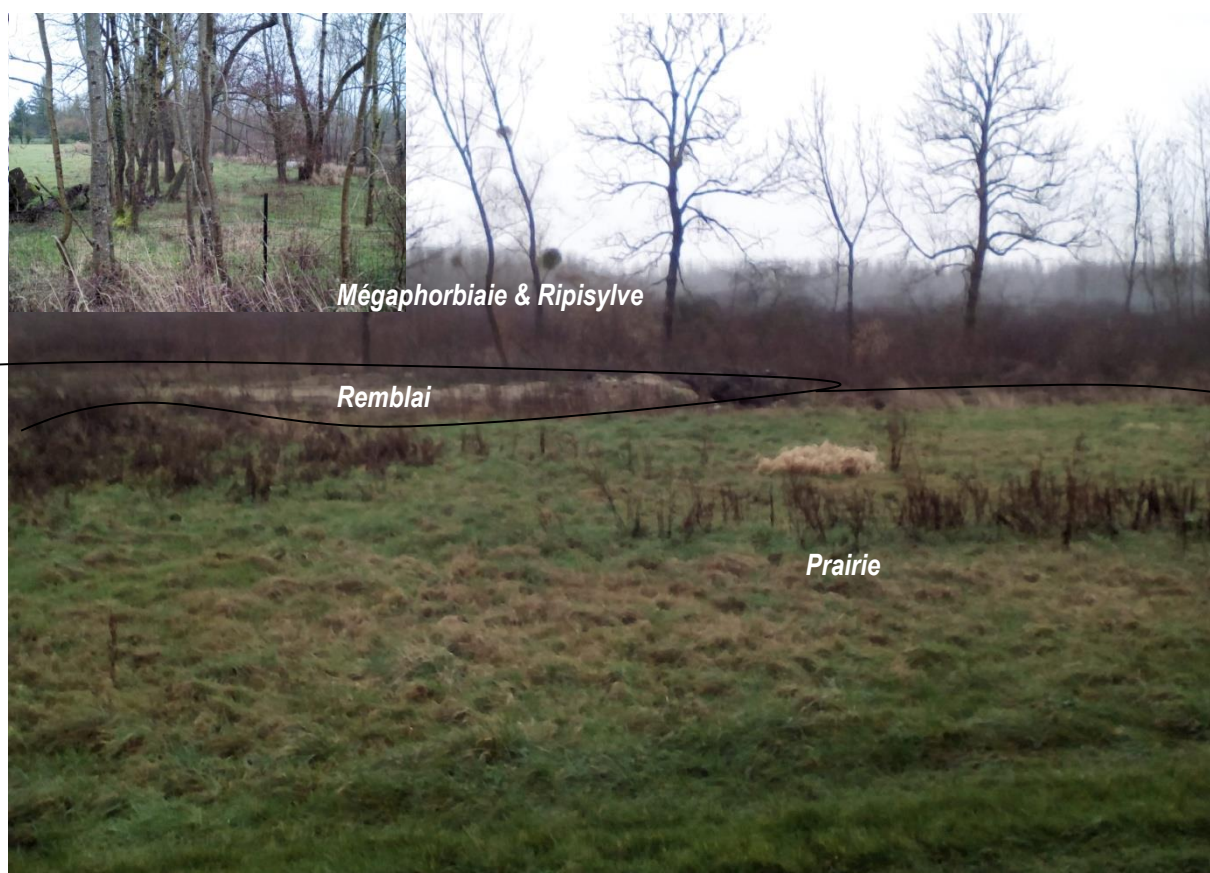


Figure 9 : Vue sur le site depuis la limite Nord

3.2 Critère pédologique

3 sondages pédologiques ont été réalisés afin de caractériser l'hydromorphie¹ du sol. Leurs localisations sont indiquées sur la carte ci-avant.

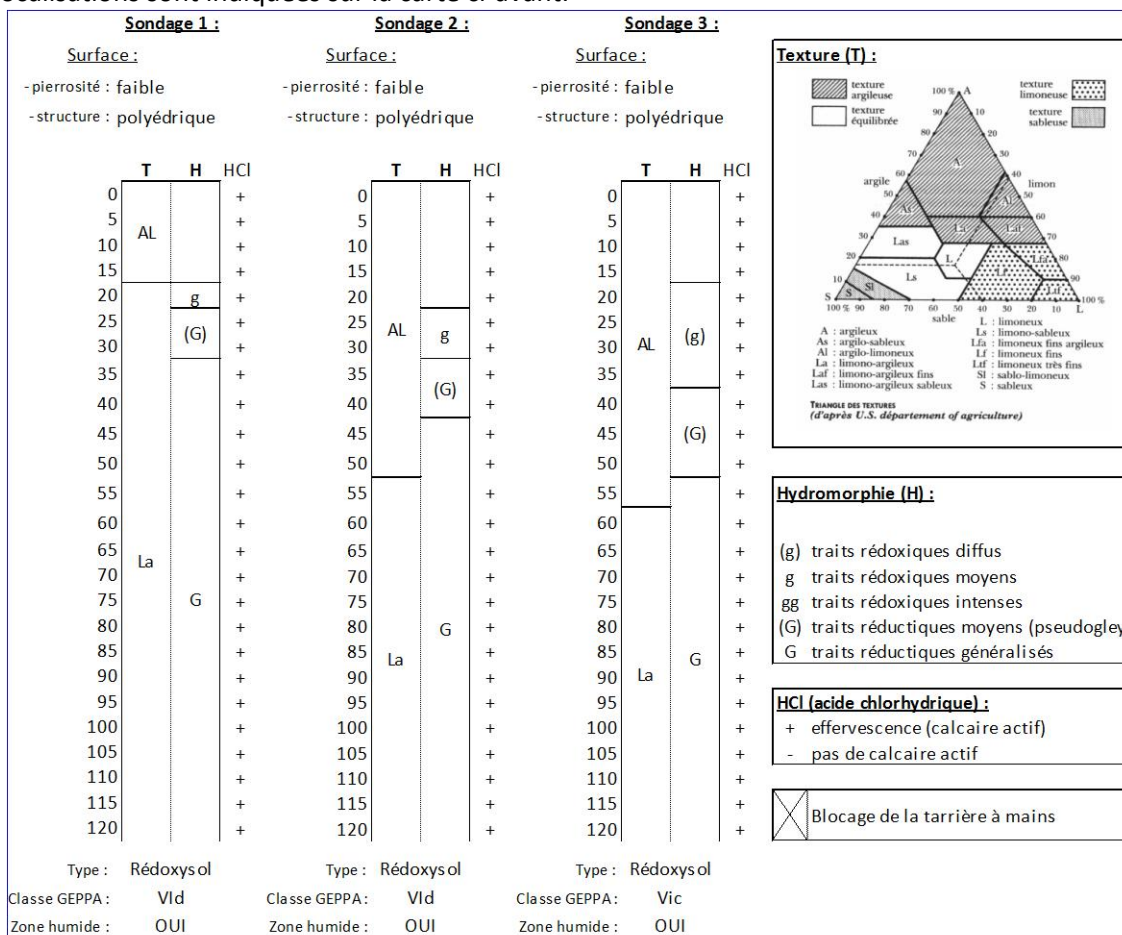


Figure 10 : Synthèse pédologique

1 Littéralement, sols dont l'aspect est conditionné par l'eau.

Les sondages réalisés dans l'emprise du projet sur la partie prairie non remblayée ont révélé un horizon humique de surface (Hydromoder épais) puis des horizons de pseudogleys évoluant vers du gley.

Ce sol appartient à la classe des rédoxysols très hydromorphes correspondant à la **classe VIc et d** du tableau des « classes d'hydromorphie » de la circulaire du 10 janvier 2010 et de ce fait se sont des sols de zone humide.

3.3 Emprise de la zone humide



3.4 Fonctionnalité de la zone humide

Cette zone humide fait partie de la nappe d'accompagnement de la rivière.

Elle joue un rôle d'écrêtement des crues ou le soutient d'étiage et participe à l'autoépuration des eaux.

Le remblai qui vient jusque dans le lit mineur de la rivière constitue un obstacle en rive droite.



12345 élément cinq

Retrouvez-nous :



sur le web

www.element-5.fr



sur notre blog

<http://leblog-e5.fr/>



sur twitter

@element_cinq



sur facebook

[http://www.facebook.com/
elementcinqenvironnement](http://www.facebook.com/elementcinqenvironnement)



une société



GRUPE TOPOS INGENIERIE